



ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
À LA COMMISSIONS ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS (CAP)
LISTE PRÉSENTÉE PAR LE STREM-SGEN-CFDT

Défendre votre emploi, votre carrière et l'IRD

La Commission administrative paritaire est une instance essentielle pour garantir les droits individuels des Ingénieurs et Techniciens. Depuis 2019 et l'entrée en vigueur de [la loi de transformation de la fonction publique](#), la CAP est **obligatoirement consultée** sur les projets de **décision individuelle** et notamment dans les situations suivantes :

- **Refus de titularisation** et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire ;
- **Licenciement** suite au refus du ou des postes proposés en vue d'une reprise de fonctions à la fin d'un congé de maladie ou d'une disponibilité.

La CAP peut également être saisie à la demande de l'agent, notamment en cas de :

- Refus d'une **disponibilité**
- Refus de **temps partiel**, litige relatif aux conditions de travail à temps partiel
- Refus des **autorisations d'absence** pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue
- Refus d'une **démission**
- Refus d'une demande de **congés épargnés sur un compte épargne-temps**

La CAP est également consultée sur les projets de **sanction disciplinaire**. Dans ce cadre, sa composition paritaire est une garantie : les agents doivent pouvoir compter sur des représentants qui connaissent leurs droits et savent les défendre.

VOTEZ STREM pour que votre voix soit entendue, pour la reconnaissance de votre travail, la défense de vos métiers et de votre carrière. Depuis des années, **le STREM s'investit, se bat, et refuse de jouer la politique de la chaise vide** à la table des négociations pour que l'application des politiques publiques à l'IRD soit réalisée en protégeant au maximum les agents :

- Ce sont les **élus du STREM** qui ont obtenu l'introduction de critères additionnels dans le RIFSEEP afin de mieux prendre en compte les fonctions exercées : responsabilités sur des plateformes ou observatoires, habilitations, formation, encadrement d'apprentis ou encore HDR ;
- Ce sont aussi les **élus du STREM** qui ont **agi pour des évaluations plus justes et plus lisibles**, en obtenant la participation de représentants du personnel au groupe de travail sur le dossier d'évaluation des IT, avec une avancée concrète : la distinction entre le dossier d'évaluation annuelle et le dossier de promotion.

Soutenez notre action, [VOTEZ STREM](#), le seul syndicat construit par vous, pour vous et pour l'IRD.

STREM-Cfdt, syndicat de l'IRD - 911, avenue Agropolis BP 64501 34394 Montpellier.

e-mail : strem-sgen-cfdt@ird.fr

<https://strem-ird.fr>